Privilège-M. Coates

Je puis garantir au gouvernement que la maison en question sera conservée. Elle sera transformée en musée auquel auront accès tous les Canadiens. Il est capital que notre gouvernement accepte devant les Canadiens le legs que lui fait de sa maison un ancien et éminent compatriote—en fait l'un des plus grands—et laisse savoir que cette maison, placée sous ses auspices, sera ouverte à tous les Canadiens, tant de la génération actuelle que des générations à venir, et qu'elle sera conservée en hommage à ce grand Canadien, en fait, l'un des plus grands personnages que nous ayons jamais connus dans nos 114 années d'histoire.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je voudrais intervenir brièvement au sujet de la question de privilège. J'ai écouté le député très attentivement et je voudrais revenir sur un ou deux points qu'il a soulevés, surtout parce que je veux apporter des précisions au cas où il y aurait un malentendu ou que j'aurais mal interprété ses paroles.

Je crois avoir entendu dire à un moment donné que la décision qui a été prise discrédite peut-être le rôle que M. Diefenbaker a joué comme premier ministre dans la vie publique canadienne. Si c'est bien ce que le député a dit, je tiens à lui donner, à lui et à la Chambre, l'assurance que rien n'est moins vrai. Je doute qu'il y ait à la Chambre un député qui avait plus d'affection et de respect pour le très honorable John Diefenbaker que moi, et je suis certain que la Commission des lieux et monuments historiques est consciente au plus haut point de la contribution qu'il a faite à l'histoire du Canada et de toute l'estime qu'un grand nombre de Canadiens avaient pour lui.

• (1520)

Le fait est que des lignes directrices ont été établies, non pas par le gouvernement, mais par la Commission des lieux et monuments historiques. Si je comprends bien le député, il m'exhorte à rejeter la recommandation qui m'a été faite par un groupe d'historiens et de citoyens éminents qui ont justement pour tâche de trancher ce genre de questions parfois délicates et complexes. Le député dit que c'est à moi et non pas à la Commission des lieux et monuments historiques d'assumer cette responsabilité; je veux bien, mais je dois lui avouer sincèrement que je répugnerais vivement à renverser la décision d'un organisme parfaitement désintéressé—je ne veux pas dire que la question ne l'intéresse pas. Non seulement ce genre de décision doit se prendre en toute objectivité, mais il ne faut même pas non plus que le public puisse penser que le ministre a manqué d'objectivité.

Si la Commission a rejeté cette offre généreuse, c'est non seulement parce qu'elle entrait en contradiction avec cette demande . . .

Une voix: Ce legs.

M. Roberts: J'accepte la correction du député. Si la Commission a refusé ce legs, c'est d'abord parce qu'il ne correspondait pas à la ligne de conduite établie et parce qu'elle estimait qu'il existait de meilleurs moyens de rendre hommage à M. Diefenbaker. Signalons également qu'à son avis, l'emplacement de Rockcliffe ne se prêtait pas parfaitement à ce legs, au genre de musée envisagé dans la demande. Il serait tout à fait ridicule et repréhensible de ma part de passer outre au jugement de spécialistes très compétents.

Je lirai avec soin les propos du député, mais je l'ai écouté attentivement et, d'après ce que j'ai entendu, je ne pense pas pouvoir renverser aujourd'hui la décision de la Commission et j'espère qu'il n'a rien dit qu'on puisse interpréter comme une attaque contre la décision de la Commission.

Mme le Président: Je n'entendrai personne d'autre au sujet de cette question de privilège, car le premier à prendre la parole, le député de Cumberland-Colchester (Mr. Coates), n'a invoqué, selon moi, aucun argument me permettant de croire qu'il s'agit bien d'une question de privilège. Hier, le député a procédé de la bonne façon en interrogeant le ministre au cours de la période de questions et il a obtenu des réponses. De toute évidence, ces réponses ne l'ont pas vraiment satisfait si bien qu'aujourd'hui il désire faire valoir un argument, sans doute fort légitime, mais qui ne devrait pas servir de prétexte à une question de privilège, car ce n'en est pas une. Par conséquent, je n'entendrai pas d'autres députés, car il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Quand le premier député à prendre la parole ne parvient pas à me convaincre qu'on a porté atteinte à ses privilèges ou du moins à m'en faire envisager la possibilité, j'ai pour principe de ne pas entendre d'autres députés sur la même question. Par conséquent, j'estime que si le député a un motif de plainte, sans doute fort légitime—ce n'est pas à moi de l'établir—il doit choisir un autre moment pour se faire entendre et ne pas soulever la question de privilège.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) m'a donné préavis d'une question de privilège. Je vais l'entendre maintenant.

M. RAE—LA LETTRE DE M. KAPLAN CONCERNANT UNE SUBVENTION AU MULTICULTURALISME

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, comme le solliciteur général (M. Kaplan) est maintenant à la Chambre, je voudrais lui rappeler que le 12 février 1981, il a envoyé une lettre à M. Ian Martin, un des directeurs de l'Association canadienne des professeurs d'anglais, comme langue seconde, qui habite ma circonscription, et je voudrais vous lire cette lettre: